



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
65130 Capvern

Du 14 Mai 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - ROYO F. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - KATZ M. - FORNER M. - BROUCA-CABARRECQ C. - ALONSO T. - CHAUVET G.

PROCURATIONS: TOSCANO C (ZANON M) - DURANCET J. (LACHAUD P) - PARROU M. (ROYO F) - CABANAC V. (CHAUVET G.)

ABSENTS : PEYROUZELLE M.

Secrétaire de séance : Madame Monique KATZ

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Une procédure de consultation des entreprises concernant le marché public de travaux de « Restructuration de l'école et extension de la cantine existante – construction de l'école maternelle » a été lancée le 25 mars 2019 sur la plateforme AWS marches-publics.infos et au BOAMP avec une date limite de réception des offres le 23 avril 2019 à 14h. 13 lots étaient à pourvoir et 33 dépôts de plis dématérialisés ont été réceptionnés.

La commission des Marchés publics, accompagnée par l'expertise de la MOE « Uni-architecte » ont procédé à l'analyse des offres et propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Nom entreprises retenues	Montant Offre de base du marché € H.T.	Options € H.T.
1- Désamiantage	Dauphiné Isolation Environnement	104 694.00	
2 – VRD / Espaces verts	SOGEP	82 428.14	6 218.95
3 – Gros œuvre / Démolition	SOCABAT	375 272.71	
4 – Bardage / Charpente	CANCE	188 616.00	
5 – Menuiserie extérieure	CA NCE	173 136.00	8 890.00
6 – Etanchéité	SOPREMA	34 289.53	2 001.00
7 – Plâtrerie / Faux plafonds	OLIVEIRA ROGEL	126 457.01	1 231.21
8 – Revêtements sols et murs	OLIVEIRA ROGEL	68 680.82	
9 – Electricité	INEO AQUITAINE	67 851.09	
10 – Chauffage / Ventilation	SAS A NVOLIA	131 803.36	
11 – Peintures	LATU	41 450.55	
12 – Isolation extérieure	SUD OUEST HABITAT	34 943.42	
13 – Plateforme élévatrice	3 MC	16 985.57	
		1 446 608.20	18 341.16

Le montant total du marché de travaux hors option s'élève à 1 446 608.20€ H.T € H.T., soit – 3.54% par rapport à l'estimatif AVP.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur Le Maire

- à signer les marchés avec les entreprises nommées ci-dessus pour les montants inscrits ci-dessus.
- A engager l'opération dès à présent

OBJET : RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – AUGMENTATION DES TARIFS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que pour équilibrer les budgets section fonctionnement des Régies Eau et Assainissement, il est nécessaire d'augmenter les tarifs H.T de l'eau potable et de la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De porter le tarif du m³ eau/H.T de 1,013€ à 1,083 €/H.T à compter du 1^{er} juin 2019.

De porter le tarif du m³/H.T de la redevance/assainissement de 0,70€ à 0,80 €/H.T à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour : 14

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Monsieur le Maire expose la proposition de convention entre la Mission Locale des Hautes Pyrénées et la commune de Capvern.

La Mission Locale des Hautes Pyrénées propose un service d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et d'information proche des jeunes les plus en difficulté, assure des permanences sur le département.

Le CCAS oriente souvent des jeunes vers cette association.

Lors du vote du budget, nous avons budgétisé et validé la somme de 300.00€ qui doit servir au fonctionnement de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents, décide :

D'autoriser le Maire à signer cette convention entre la Mission Locale des Hautes Pyrénées et la commune de Capvern.

Pour 14

OBJET : AVENANT N°2 - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

La Mairie de Capvern a signé un marché de restauration collective le 27 décembre 2015 de 36 mois à compter du 4 janvier 2016. La société ELRES a été retenue pour ce marché de service à bons de commande « Elaboration et livraison des repas au restaurant scolaire de Capvern » puis un avenant de 6 mois.

La commune souhaite signer un nouvel avenant pour un délai de 1 mois ½, le temps des vacances scolaires et ce afin de pourvoir aux besoins du centre de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer un avenant pour 6 semaines, soit du 8 juillet 2019 au 14 août 2019 avec la société ELRES sur la base du marché initial, révision annuelle des prix inclus.

Pour : 14

OBJET : PAIEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE DE TOURNAY

Monsieur le Maire expose :

Rappel, un enfant de notre commune est historiquement inscrit à l'école de Tournay. Son petit frère est scolarisé depuis la rentrée 2018 dans la même école.

Une convention a été signée le 03 juillet 2018 entre la commune de Tournay et celle de Capvern pour une prise en charge du premier enfant par la commune de Tournay et du deuxième par celle de Capvern pour un montant de 165€ par trimestre.

Le Maire demande que le conseil municipal :

Valide la convention.

Autorise la mise en paiement à hauteur de 165.00€ par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide :

- De valider la convention entre le Maire de Tournay et celui de Capvern pour une prise en charge du deuxième enfant.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures pour procéder au paiement. Pour 14

OBJET : RÉGIES MUNICIPALES –TARIF MAIN D OEUVRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les conseils d'exploitation des Régies électricité, eau et assainissement ont décidé de demander à porter le taux horaire de la main d'œuvre de 36 € à 40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et demande l'application de ce tarif à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour : 14

OBJET : RÉGIES ÉLECTRIQUE ET EAU – AUGMENTATION DES TARIFS « ACCÈS A L ÉNERGIE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Conseils d'Exploitation des RÉGIES ÉLECTRIQUE ET EAU ont décidé de demander en réunion du 29/03/2019 l'augmentation des prestations suivantes :

◆ ACCÈS A L ÉNERGIE

Le nouvel abonné devra se présenter au Secrétariat de Régies, pour établir son contrat « ACCÈS A L ÉNERGIE » qui fera office de facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et demande l'application des augmentations des tarifs à compter du 1^{er} Juin 2019 :

◆ ACCÈS A L ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ ⇨ 12 € H.T. à 20 € H.T.

EAU ⇨ 12 € H.T. à 20 € H.T.

Pour : 14

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSFORMATEUR DE PEYREHICADE

Monsieur le Maire expose :

Le 14 mars 2017, le conseil municipal a délibéré sur une participation de frais d'installation d'un transformateur de 450 KVA sur la zone Peyrehicade, pour la commune une somme de 13 441.00€.

La puissance de l'équipement n'est pas suffisante pour alimenter l'ensemble de la zone, il a été décidé avec le SDE, la SARL Peyrehicade et la commune de la mise en place d'un transformateur d'une puissance supérieure soit 630 KVA pour une part communale de 41 015.84€. Cela a été validé par une délibération en date du 19 décembre 2017. Le conseil municipal a mandaté le Maire pour trouver un accord avec la SARL Peyrehicade pour la prise en charge de la différence soit 27 574.84€.

Une convention pour le remboursement de la différence doit être rédigée entre la commune et la SARL Peyrehicade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide :

- De mandater le Maire pour rédiger et signer une convention avec la SARL Peyrehicade.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures pour faire procéder au paiement de la différence par la SARL Peyrehicade, soit 27 574.84€. Pour 14

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le SDE 65 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture mentionnée à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

•Passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services.

•Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le Ministre chargé de l'énergie de tous les actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des Communes non desservies, dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

•Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires.

•Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.

•Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.

•Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement.

•Communication aux membres du SDE 65, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, en particulier pour les raisons suivantes :

•Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.

•La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.

•Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.

•Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndicat du SDE 65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16,

Vu l'arrêté Préfectoral du 07 Mai 2014 modifié le 05 Mai 2017 approuvant la modification des statuts du SDE 65

Vu les statuts du SDE 65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz » l'article 5.4 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ Du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, tel que défini aux articles 4.1, 5.4 et 6 des statuts du Syndicat.

⇒ De la mise à disposition au profit du SDE 65 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L 1321-1et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour : 14

OBJET : VENTE DE VÉHICULE – RÉGIE ÉLECTRIQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de vente du véhicule en l'état d'épave CTE CITROEN, immatriculé 2018QQ65, de la Régie Electrique à Monsieur Loubet Michel. Oui, Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la vente au prix de 50€.

Pour : 14

OBJET : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – RÉGIE ASSINISSEMENT DE CAPVERN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
	Chapitre 042		
722	Travaux en Régies	4 000.00	
777	Reprise /Subvention	2 713.00	
	Chapitre 040		
139111	Agence Eau		1 956.00
13913	Département		757.00
21532	Travaux Régies		4 000.00
	TOTAL ÉGAL	6 713.00	6 713.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 14

Fin de séance 23H

Le Maire Jean-Paul LARAN.